



## Commune de Seingbouse

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 6 février 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 29 janvier 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

**Membres élus : 19**

**En exercice : 19**

**Etaient présents : 15**

**Etaient absents excusés: Mme BATTISTON – M. LUDMANN – Mme NOVY – M. WEINACHTER**

#### Point 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018

Le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### Point 2 – Subdélégation du maire à un notaire

Par délibération en date du 23 avril 2014 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales monsieur le maire peut, déléguer au nom de la commune l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Au vu de ce qui précède madame le maire demande l'autorisation de subdéléguer l'alinéa 15 ci-dessus mentionné à un notaire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier Rue Saint-Jacques (parcelles 86 section 3). Il y a lieu d'opérer une mainlevée de l'inscription figurant au livre foncier « d'une défense de construire et d'un droit d'usage ». Aucun des frais engendrés par cette opération ne pourront être mis à charge de la collectivité.

#### Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris acte qu'aucun frais ne sera supporté par la collectivité, autorise le Maire à subdéléguer l'opération d'effectuer l'acte de mainlevée

au notaire en charge de la vente du bien immobilier et à signer la procuration donnant pouvoir au notaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### **Point 3 – Travaux de rénovation et d'amélioration de la mairie et de ses abords – Demande de subvention DETR**

La municipalité envisage d'entreprendre plusieurs actions afin de valoriser le bâtiment de la mairie tout en remplaçant certains éléments qui présentent un caractère obsolète voir dangereux tout en sécurisant l'accès aux locaux.

Ainsi, il est envisagé de réaliser un nettoyage complet des façades avec rebouchage des fissures et remise en peinture de certains éléments. Dans un second temps, une partie des menuiseries extérieures sera remplacée par des équipements plus performants tout comme les volets battants en bois qui sont fortement abîmées. En parallèle, l'aire de retournement en schiste située devant la mairie fera place à une zone pavée plus facile d'entretien.

Enfin, une alarme sera posée à l'intérieur du bâtiment afin d'alerter le Maire ou les adjoints en cas d'intrusion.

<b>Société</b>	<b>Commune</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.TC.</b>
WEINSTEIN fermetures	SARRE UNION	14 345,00 €	17 325,00 €
FERMAP	FOLKLING	12 265,00 €	14 718,00 €
FENSTORE	HUNDLING	23 378,08 €	28 053,60 €

Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées pour ces travaux. En revanche, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'entreprise en charge de la fourniture et du remplacement d'une partie des volets en bois par des volets en aluminium. Sur ce point, une consultation, dont la synthèse figure dans le tableau ci-dessous, a été organisée.

#### **Décision**

Après analyse des offres, il s'avère que la proposition de la société FERMAP est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir cette offre d'un montant de 12.265,00 € H.T. et d'autoriser le Maire à passer commande des prestations correspondantes. Par ailleurs, il charge de Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-préfecture de Forbach au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette opération dont le montant global s'élève à 41.741,47 € H.T. en sollicitant un taux d'aide de 50 % soit 20.870,73 € du coût des travaux.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **Point 4 – DIVERS (droits de préemption)**

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 09/01/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 352 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 3 impasse des Iris)
2. Qu'à la date du 10/01/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 78, 247, 249, 251, 253,255 et 82 de la section 2 dans le cadre de l'adjudication par voie d'exécution forcée d'un immeuble (situé N° 35 rue Nationale)
3. Qu'à la date du 11/01/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 363 et 364 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un hangar (situé N° 38 rue Principale)
4. Qu'à la date du 11/01/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 213, 214 et 245 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 33 rue de la Chapelle)
5. Qu'à la date du 14/01/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 174, 175 et 216 de la section 2 ainsi que la parcelle N° 465 de la section dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 37 route Nationale)

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h 15.